

Avis public



**PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES
(EXERCICE FINANCIER DE 2026)**

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, que le projet de règlement intitulé *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2026)* sera présenté pour adoption à la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **lundi 8 décembre 2025 à 19 heures**.

QUE ce projet de règlement prévoit, à compter de son entrée en vigueur, l'imposition d'une taxe spéciale relative aux services, au taux de 3,93¢ par 100 \$ d'évaluation, appliquée sur la valeur imposable de tout immeuble porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, le tout sujet à ajustement;

QUE l'adoption de ce règlement implique un transfert aux arrondissements (taxe spéciale) de cette portion de l'espace fiscal initialement perçue par la Ville de Montréal (taxe générale), pour permettre aux arrondissements d'en disposer localement selon leurs besoins et leur réalité;

QUE le présent avis ainsi que le projet de règlement et le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont également disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, en cliquant sur « Avis publics ». Toute personne qui en fait la demande peut en obtenir une copie. Pour toute information additionnelle vous pouvez communiquer au 514 868-4561.

FAIT à Montréal, ce 1 décembre 2025.

La secrétaire d'arrondissement,

Julie Faraldo-Boulet

**RCA25 173XX RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES
(EXERCICE FINANCIER 2026)**

VU l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

ATTENDU la réforme du financement des arrondissements.

À la séance du 8 décembre 2025, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 3.93 ¢ / 100 \$ appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu, s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2026 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tel que dressé par son conseil.

1256460006

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
8 DÉCEMBRE 2025.**

La mairesse d'arrondissement,
Stéphanie Valenzuela

La secrétaire d'arrondissement
Julie Faraldo-Boulet

Identification		Numéro de dossier : 1256460006
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2026.	

Contenu

Contexte

Afin de pouvoir continuer d'assurer le niveau et la qualité des services aux citoyens, l'arrondissement doit prélever une taxe relative aux services.

Cette taxe est perçue pour tout immeuble imposable résidentiel, commercial et industriel sur son territoire.

En 2026, l'arrondissement prévoit financer 13 668 500 \$ de son budget de fonctionnement total par l'adoption du présent règlement de taxation locale en vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal.

Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement doit être adopté à chaque année pour l'exercice financier à venir.

Décision(s) antérieure(s)

CA24 170290 - 02 décembre 2024: Règlement RCA24 17412 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025).

CA23 170313 - 04 décembre 2023: Règlement RCA23 17394 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024).

CA22 170297 - 12 décembre 2022: Règlement RCA22 17373 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023).

CA21 170347 - 13 décembre 2021: Règlement RCA21 17354 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022).

Description

Une des sources de financement du budget de l'arrondissement est l'imposition d'une taxe locale relative aux services.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce propose une augmentation du taux de la taxe locale relative aux services de 3.4 % par rapport à 2025. Ce taux correspond à 3.93 ¢ par 100 \$ d'évaluation, par rapport au taux actuellement en vigueur de 3.89 ¢ par 100 \$ d'évaluation.

Justification

L'apport de cette taxe permettra d'améliorer la qualité du niveau de service à ses citoyens et d'ajuster certains services afin de répondre aux défis qui s'annoncent au cours des prochaines années, telles l'inflation, la vitalité économique et la propreté.

Aspect(s) financier(s)

Ce nouveau taux de la taxe locale relative aux services permet de générer des revenus additionnels de 532 000 \$.

	Montant en \$
Budget de taxe locale relative aux services 2025	13 136 500 \$
Budget de taxe locale relative aux services 2026	13 668 500 \$
Variation du budget	532 000 \$

Montréal 2030

Le budget de fonctionnement 2026 de l'arrondissement découle des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030 de la Ville.

Il découle également du premier plan stratégique de l'arrondissement.

L'arrondissement prévoit ainsi accentuer, en 2026, ses efforts pour favoriser des milieux de vie sains, durables et inclusifs, la participation citoyenne ainsi que pour une plus grande vitalité économique. De même, l'arrondissement poursuivra ces efforts pour promouvoir les activités culturelles et renforcer la lutte à l'insalubrité des logements.

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Avis publics déposés sur le site Internet de l'arrondissement, tel que requis.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Pour l'année d'imposition 2026, voici les étapes subséquentes :

Publication d'un avis public annonçant la date du dépôt de l'avis de motion ainsi que son objet;
Dépôt de l'avis de motion à la séance du Conseil d'arrondissement - séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 26 novembre 2025;
Publication d'un avis public annonçant la date de l'adoption du règlement de taxation locale ainsi que son objet;
Adoption du règlement de taxation locale par le Conseil d'arrondissement - séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 08 décembre 2025;
Publication de l'avis de promulgation et d'entrée en vigueur.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Conforme à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement dans le but de maintenir le niveau de ses services.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes	Services
--------------------------	-----------------

Amine HAMZAOUI

Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Responsable du dossier	Endossé par:
-------------------------------	---------------------

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél. : 514-868-3230

Télécop. :

Guylaine GAUDREULT
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél. : 438-920-3612

Télécop. :

Date d'endossement : 2025-10-28 22:50:46

Approbation du Directeur de direction	Approbation du Directeur de service
--	--

Tél. :

Approuvé le :

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1256460006